

SES-imagotag

Société anonyme

55, Place Nelson Mandela

92000 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2023 – Première Résolution

KPMG S.A

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SES-imagotag

Société anonyme

55, Place Nelson Mandela

92000 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2023 – Première Résolution

Aux actionnaires de la société SES-imagotag,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions dits « BSA », réservée à Walmart Inc., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 1 761 200 « BSA », chaque « BSA » pouvant donner droit à la souscription d'une action ordinaire de 2 euros de valeur nominale au prix unitaire de 112,19 euros.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 522 400 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 6 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris – La Défense, le 11 mai 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A

Deloitte & Associés

 *Grégoire Menou*



 *Julien RAZUNGLES*

Grégoire MENOUE

Mathilde FIMAYER

Julien RAZUNGLES